BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°38 /95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 07 JUILLET 1995 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 09 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Prêt conclu le 07 Juillet 1995 entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International pour le Financement du Projet de Laboratoire National de Santé Publique.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 09 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

B. Robert Francis COMPAORE

Le Président

BURKINA FASO . Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE